

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023 à 18 H 30

PRESENTS : Mrs LEBRETON Gilles, Maire, LARCHER Didier, 1^{er} adjoint, DUVAL Claude, 2nd adjoint, MENAGE Thibaut, GERVAIS Pascal, LEVESQUE Amaury, JOBIN Bernard, Mmes OSSENT Laurence, BUHOT Manuella et SEMIN Fanny.

ABSENTS EXCUSES : Mme SABY Audrey, donne pouvoir à M. GERVAIS Pascal.

SECRETAIRE : Mme SEMIN Fanny

Le quorum (6) étant atteint, la séance peut commencer.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote des taux des taxes communales 2023
- Vote des subventions 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Approbation du devis Traitement et correction acoustique
- Approbation du devis SYNERGELEC
- Délibération pour la demande de Fonds de concours de la CDCLA pour l'insonorisation de la salle des fêtes
- Loyer pour l'activité YOGA
- Délibération pour la désignation d'un binôme communal
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Tarifs 2023 location salle des fêtes
 - Travaux de rénovations énergétique
-

Lecture et approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023 :

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal du précédent conseil municipal.

- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation**
-

DEL2023/004

Vote du Compte de Gestion 2022

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	185 099.54 €
Recettes :	200 579.71 €
Résultat de l'année :	15 480.17 €
Résultat N-1 :	113 694.11 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	129 174.28 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	10 601.64 €
Recettes :	12 549.12 €
Résultat de l'année :	1 947.48 €
Résultat N-1 :	- 19 407.08 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	- 17 459.60 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non le compte de gestion 2022.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022

DEL2023/005

Vote du Compte Administratif 2022**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	185 099.54 €
Recettes :	200 579.71 €
Résultat de l'année :	15 480.17 €
Résultat N-1 :	113 694.11 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	129 174.28 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	10 601.64 €
Recettes :	12 549.12 €
Résultat de l'année :	1 947.48 €
Résultat N-1 :	- 19 407.08 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	- 17 459.60 €

Le Compte Administratif étant égal au Compte de Gestion, il est soumis au vote sous la présidence de M. DUVAL Claude, doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non le compte administratif 2022.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 10 pour, 0 contre, 0 absentions

- **APPROUVE** le compte administratif 2022

DEL2023/006

Affectation du résultat

Le conseil municipal décide d'affecter à l'article D001 en dépenses d'investissement la somme de 17 459.60 € et de reporter en recettes de fonctionnement au R002 la somme de 96 847.81 €.

Le besoin de la section d'investissement étant de 32 326.47 €, ce montant sera reporté en recettes d'investissement au compte R1068.

Décision :

Vote du conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux appliqués en 2022 sur les taxes locales directes. Il présente les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022, le total des allocations compensatrices et le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2022.

Monsieur le Maire informe également le conseil que suite à la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus. Ce taux de TH, désormais "taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale", doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et les EPCI même en cas de maintien.

Sur les délibérations de vote des taux des collectivités, doivent donc apparaître les taux TFB, TFNB, TH, et CFE (si concernées).

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2023.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- DÉCIDE de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, soit :
 - Taxe foncière sur le bâti : **50.21 %**
 - Taxe foncière sur le non bâti : **46.20 %**
 - Taxe d'habitation : **24.96 %**

Portant le résultat attendu à 133 689 € pour 2023.

Vote des subventions versées pour 2023

Nom de l'association	Subventions versées
Coopérative scolaire de Douville	500 €
Fondation 30 millions d'amis	450 €
CFAIE Val de Reuil	140 €
Andel Handicap	100 €
Les canailles de Bacqu' Houville	150 €
Source Andelle	200 €
EHPAD résidence les Jardins	250 €
Croix rouge Française	100 €
Coopérative scolaire de Bacqueville	600 €
Les restos du cœur	100 €
SPA	100 €
Amis et sites de l'Eure	100 €
Houville Animation	1 200 €
Pompiers des Andelys	100 €
TOTAL	4 090 €

Une nouvelle demande de subvention est soumise au conseil :

- **La Ressource 'IT de Ménesqueville ;**

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'accepter ou non ces subventions, ainsi que d'approuver ou non la nouvelle demande et d'en fixer le montant.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

- **APPROUVE** les subventions versées pour 2023 ;
- **APPROUVE** la demande de subvention de la Ressource 'IT et fixe un montant de 100 €.

DEL2023/009

Vote du Budget Primitif 2023

Au vu du Compte Administratif 2022 et des projets envisagés pour cette année, le Conseil Municipal définit l'orientation du Budget Primitif 2023 de la commune.

Le budget est présenté en équilibre en dépenses et en recettes.

Le total des dépenses est de :

- **En section de fonctionnement : 296 011.08 €**
- **En section d'investissement : 78 117.63 €**

Le montant des recettes est le même pour chaque section.

Il est proposé au conseil municipal de valider ou non le Budget Primitif 2023.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

- **APPROUVE** le budget primitif 2023.

DEL2023/010

Approbation du devis Traitement et Correction Acoustique

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'insonorisation de la salle des fêtes. Pour cela, des cassettes absorbantes vont être installées.

Un devis a été établi par l'entreprise TRAITEMENT ET CORRECTION ACOUSTIQUE.

Montant du devis : **5 365.20 € HT**, soit 6 438.24 euros TTC.

La somme doit être prévue au budget 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et de valider ou non ce projet.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

- **APPROUVE** le devis pour l'insonorisation de la salle des fêtes.
- **APPROUVE** l'inscription de la somme au budget 2023 en section d'investissement à l'article 2135.

DEL2023/011

Approbation du devis SYNERGELEC

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le projet d'insonorisation de la salle des fêtes, le système pour le contrôle de la musique amplifiée actuel va être remplacé.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise SYNERGELEC.

Montant du devis : **1508.20 € HT**, soit 1 809.84 euros TTC.

La somme doit être prévue au budget 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et de valider ou non ce projet.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SYNERGELEC ;
- **APPROUVE** l'inscription de la somme au budget 2023 en section d'investissement à l'article 2135.

DEL2023/012

Demande de Fonds de concours à la CDCLA

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un Fonds de concours peut être demandé à la CDCLA pour le projet d'insonorisation de la salle des fêtes.

Cette subvention peut couvrir 50 % du montant HT de la facture et jusqu'à 3 000 € maximum.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder à Monsieur le Maire ou non l'autorisation de faire la demande du Fonds de concours.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de Fonds de concours et à signer tous documents relatifs à cette demande.

Loyer pour l'activité MA YOGA

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par la délibération N°2022/021 en date du 25 novembre 2022, un tarif de location de la salle communale de 80 € mensuels avait été fixé pour l'association « M.A YOGA ». Une convention a donc été rédigée suite à cette décision, mais au moment de la signature, la présidente de l'association nous a fait savoir que cela lui ferait une dépense trop importante par année.

Un rappel lui a donc été fait afin de réitérer les conditions de prêt de la salle fixée au commencement, à savoir : « une occupation provisoire de la salle communale pour exercer son activité, le temps de se lancer et d'aménager un local dans son logement personnel ».

Le conseil municipal décide donc de continuer à prêter la salle communale à l'association « M.A YOGA » tant que d'autres associations ne manifestent pas un intérêt pour celle-ci. Il est également décidé de proposer une participation annuelle de l'association « M.A YOGA », versée à l'association Houville Animation, en contrepartie de l'utilisation de la salle, afin de compenser les dépenses d'énergies lors de l'occupation de celle-ci.

DEL2023/013

Désignation d'un binôme communal

Le Maire de la commune de Houville en Vexin rappelle que lors du transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les communes ont souhaité pouvoir être associées pleinement à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Considérant que la réussite du PLUi réside notamment dans la mise en place d'une collaboration efficiente entre la Communauté de communes Lyons Andelle et ses communes membres permettant le partage et le dialogue, dans une relation de confiance et le souci commun de l'intérêt

général. Lors de la conférence intercommunale, il a été fixé les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ces modalités de collaboration prévoient notamment que chaque conseil municipal désigne un binôme chargé d'une part, de représenter la commune au séminaire des élus qui se réunira à minima une fois par an durant toute la phase d'élaboration du document et chargé d'autre part, d'assurer l'information de son conseil et des administrés sur l'état d'avancement du projet.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

- Désigne le binôme suivant afin de représenter la commune de Houville en Vexin au séminaire des élus et garantir le relais de l'information au sein du conseil municipal :
 - M. Gilles LEBRETON ;
 - M. Pascal GERVAIS.
- Dit qu'il sera donné aux élus désignés les moyens d'informer le conseil municipal et les administrés de l'état d'avancée du projet de PLUi.

DEL2023/014

Tarifs 2023 location salle des fêtes

Le conseil décide d'une augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes aux particuliers à hauteur de 30 € l'hiver, et 20 € l'été.

Ainsi, les nouveaux tarifs sont définis tels que :

- Du 1er avril au 30 septembre : **300 €**
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : **350 €**

Il est proposé au conseil municipal de valider ou non ces tarifs.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

DEL2023/015

Travaux de rénovation énergétique

Afin d'améliorer la consommation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes, des travaux de rénovation sont prévus.

Un plafond suspendu va être installé dans la mairie afin de réduire le volume à chauffer et 9 fenêtres vont être changées.

Les radiateurs électriques de la mairie et de la salle des fêtes vont être remplacés par des radiateurs à fluides caloporteur. Également, les luminaires néons actuels seront remplacés par des luminaires à LED, moins énergivores.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour ce projet pour un montant de :

- Entreprise CLOISONA (plafond et fenêtres) : **9 905.00 euros HT**, soit 11 886.00 € TTC
- Entreprise SYNERGELEC (radiateurs) :
 - Mairie : **4 855.90 euros HT**, soit 5 827.08 € TTC
 - Salle des fêtes : **7 499.90 € HT**, soit 8 999.88 € TTC

- Entreprise SYNERGELEC (éclairages) :
 - Mairie : **1 723.30 € HT**, soit 2 067.96 € TTC
 - Salle des fêtes : **3 676.80 € HT**, soit 4 412.16 € TTC

Soit un montant total de **27 660.90 € HT** (33 193.08 € TTC)

Des subventions de l'Etat (DSIL) à hauteur de 40 % du montant HT et du Département (Fonds de solidarité aux communes/petits équipements et aménagements) à hauteur de 30 %, pourraient être accordées pour ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et de valider ou non ce projet.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et du Conseil Départemental et arrête le plan de financement suivant :
 - Subvention DSIL 40 % maximum du coût HT sur 27 660.90 € HT, soit une subvention escomptée d'un montant de 11 064.36 €
 - Subvention du Conseil Départemental 30 % maximum du coût HT sur 27 660.90 € HT, soit une subvention escomptée d'un montant de 8 298.27 €
 - Part revenant à la commune sur fonds propres : 13 830.45 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions au titre de la DSIL et du Conseil Départemental

QUESTIONS DIVERSES :

- Rue des Cabaret : un nid de poule s'est fait suite à un affaissement de l'enrobé de la chaussée dû à la réfection de celle-ci.

Fin de la séance à 21h00